

<p style="text-align: center;">REGLEMENT COMPLET CHALLENGE HEINEKEN DESPERADOS - WILD CAPS CHALLENGE 2019 » DISTRIBUTEURS</p>
--

Article 1 - Objet

La société HEINEKEN ENTREPRISE, SAS au capital de 130.784.350 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 842 062 dont le siège social est situé 2, rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison, organise un challenge commercial à destination de ses distributeurs.

Ce challenge se déroulera du 1er avril* au 31 décembre 2019.

**Date susceptible de modification sans possibilité de recours contre la Société Organisatrice.*

Article 2 – Modalités de participation

Ce challenge s'adresse aux distributeurs CHR traditionnel, demeurant en France métropolitaine dans lesquels sont distribués les produits de la marque Heineken.

L'inscription et la participation des distributeurs au challenge sont effectuées automatiquement par la société Heineken. L'identifiant et le mot de passe seront envoyés par courrier et e-mail aux distributeurs par la société Heineken.

La participation à ce challenge implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par Heineken. Toute interprétation des dispositions du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchées exclusivement par Heineken.

Article 3 – Mécanique de challenge

Au début du challenge Wild Caps 2019, les distributeurs se verront remettre des cartes à gratter de la part de la force de vente de la société Heineken.

Ces cartes à gratter comporte un code capsule unique pour permettre au barman des s'inscrire au Wild caps challenge 2019.

Ces codes permettront aux distributeurs de participer à un instant gagnant.

Particularités du code caps distributeur carte à gratter":

- Ce code est unique - validité une seule saisie.
- Le bar peut en jouer plusieurs, mais seul le premier compte pour l'IG distri, les autres ne jouent pas
- Ce code peut être utilisé pour une inscription ou une saisie "classique".
- Ce code valable pour les instants gagnants uniquement s'il est saisi pour une inscription de bar non FDV.
- Lorsque le bar saisie le code capsule pour s'inscrire et si celle-ci est reconnue comme gagnante (instant gagnant), le cadeau sera envoyé au commercial Heineken afin qu'il remette en main propre le cadeau au distributeur.

Sur la durée du challenge, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, 380 instants gagnants seront mis en jeu permettant de gagner un lot parmi ceux listés à l'article 4. Le présent jeu est un jeu instant gagnant. Le lot offert sera gagné si un barman saisit et valide le code capsule offert par le distributeur (code

capsule de la carte à gratter) pendant l'instant dit gagnant préalablement défini par l'huissier de justice.

Les instants seront répartis de la manière suivante, à savoir :

- 120 INSTANT GAGNANT qui seront gagnés par le candidat-participant qui aura validé la xeme capsule dans le mois.
- 380 INSTANT GAGNANT qui se déroulera comme suit : le lot sera gagné par le candidat participant qui aura validé sa participation durant l'espace-temps prédéterminé.

Le lot offert sera gagné si un candidat saisit et valide sa capsule au jeu pendant l'instant dit gagnant préalablement défini par huissier de justice.

Préalablement au début du jeu, l'huissier de justice procède de manière aléatoire à la désignation desdits instants gagnants au moyen d'un logiciel développant un algorithme approprié mis à sa disposition par la société partenaire HIGHTEN.

Les instants gagnants comprenant le détail du jour, la date, l'heure exacte (avec détail des heures, minutes, secondes) désignés sont seulement connus de l'huissier de justice et seront placés sous enveloppe scellée laquelle sera annexée au procès-verbal d'enregistrement du présent règlement de jeu.

Les instants gagnants seront automatiquement enregistrés dans un serveur de la société highten. Cette technique permettra de surcroit de faire savoir en « temps réel » au participant s'il est le gagnant du lot.

Une fois le jeu terminé, un fichier Excel de l'ensemble des participants qui ont joué sera remis à l'huissier de justice après le 31 12 2019 la société HIGHTEN afin qu'il vérifie si les lots en jeu ont été gagnés.

Pour ce faire L'huissier de justice ouvrira alors l'enveloppe scellée et après avoir validé le gain des lots, puis dressera procès-verbal des opérations de dépouillement et de désignation des gagnants.

Les cartes à gratter avec les codes capsules gagnantes doivent impérativement être conservées par les gagnants. La société organisatrice contrôlera la possession et l'authenticité de la carte à gratter gagnante, notamment en cas de doute ou si deux participants revendiqueraient le gain. Le gagnant ne pouvant présenter les cartes à gratter avec le code capsule ne pourra prétendre au gain. Celui-ci serait alors annulé, non remporté et non remis en jeu.

Les participants jouent pour des dotations à titre individuel.

Les participants ne pourront gagner qu'une seule fois sur la durée du challenge.

Article 4 – Dotations mises en jeu dans le cadre des instants gagnants

Carte cadeau sport

Prix public généralement constaté : 50€ TTC

Quantité : 60

Carte culture

Prix public généralement constaté : 50€ TTC

Quantité : 60

Coffret cadeau de sport

Prix public généralement constaté : 50€ TTC

Quantité : 50

Coffret cadeau nuit d'hôtel au château

Prix public généralement constaté : 69.90€ TTC

Quantité : 20

Coffret cadeau Tables prestigieuses

Prix public généralement constaté : 119.90€ TTC

Quantité : 10

Enceinte intelligente pour la maison

Prix public généralement constaté : 59.99€ TTC

Quantité : 20

Diffuseur de contenu

Prix public généralement constaté : 39€ TTC

Quantité : 50

Enceinte Bluetooth

Prix public généralement constaté : 59.99€ TTC

Quantité : 20

Tireuse à bière

Prix public généralement constaté : 199.99€ TTC

Quantité : 20

Casque Bluetooth

Prix public généralement constaté : 229 € TTC

Quantité : 2

Barre de son

Prix public généralement constaté : 279€ TTC

Quantité : 2

Console de jeux compact

Prix public généralement constaté : 300.99€ TTC

Quantité : 2

Enceinte Bluetooth

Prix public généralement constaté : 59.90€ TTC

Quantité : 100

Dans la limite des stocks disponibles.

Le distributeur gagnant sera averti du gain par son commercial Heineken.

Les gains sont attribués après validation de Heineken.

Les gains ne sont pas échangeables contre de l'argent ou autres dotations que celles proposées à l'article 4. Aucune compensation de tout ou partie ne sera accordée.

Les organisateurs se réservent le droit, si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de remplacer le / les lots par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 5 – Responsabilité des sociétés participantes

Les distributeurs participant à l'opération s'engagent à répercuter les conditions de participation de ce challenge telles qu'elles ont été fixées par Heineken, à l'ensemble de leurs équipes afin d'assurer la transparence dans l'attribution des gains de ce challenge.

Article 6 – Contrôle de l'opération

Heineken se réserve le droit de procéder à tout contrôle et vérification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de l'opération. Toute fraude faisant perdre le bénéfice de l'opération.

Article 7 – Modifications

Heineken se réserve le droit de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de la présente opération en cas de nécessité, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 8 – Consultation du règlement

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du challenge.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site wildcaps.fr.

Article 9 – Obligations fiscales

Toutes les taxes, cotisations et autres obligations fiscales liées directement ou indirectement au présent challenge sont à la charge des vendeurs(ses) participants au challenge ou destinataires des cadeaux.

Article 10 – Données à caractère personnel

Le participant autorise Heineken à utiliser les informations le concernant en vue de la constitution éventuelle d'un fichier commercial.

En application de l'article 40 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

HIGHTEN

Challenge distributeurs WCC2019

5 place des quinconces

33 000 Bordeaux